



AVP PRO

DDFIP 15

SITE - DDFIP 15

**39 rue des Carmes
15000 AURILLAC**

Ascenseur n° 1091230
N° client : D181ONS00793

MAITRISE D'OUVRAGE

SGAR AUVERGNE RHONE ALPES

33 rue Moncey
69003 LYON

MAITRISE D'OEUVRE

ACCEO LYON

18, Chemin des Cuers
Bâtiment l'Australien
69570 DARDILLY
TEL : 04 26 03 04 20

Auteur – Stéphane QUIROGA

Vérificateur – Yannis ROYER

Indice – A

Date – 03/07/2026

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
2.	SITE CONCERNE	3
3.	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES APPAREILS EXISTANTS.....	3
4.	SOLUTION TECHNIQUE RETENUE.....	4
4.1.	<i>Solution de Remplacement Complet de l'Ascenseur</i>	<i>4</i>
4.2.	<i>Finitions envisagées</i>	<i>5</i>
4.3.	<i>Finitions existantes des installations.....</i>	<i>5</i>
4.4.	<i>Méthodologie de remplacement complet.....</i>	<i>6</i>
5.	SYNTHESE FINANCIERE AU BPU	6
6.	ELEMENTS RESTANT A DEFINIR POUR CE PROJET.....	7
7.	ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE AVANT LA PHASE DE REALISATION D'UN DOSSIER DE CONSULTATION	7

Contact

ACCEO LYON

18, Chemin des Cuers
Bâtiment l'Australien
69570 DARDILLY
TEL : 04 26 03 04 20

Rejoignez-nous sur www.acceo.eu, créez votre espace membre et accédez à tous nos contenus pédagogiques

1. Contexte

La maitrise d’ouvrage souhaite optimiser le fonctionnement de l’ascenseur n° 1091230 situé dans la DDFIP du Cantal à AURILLAC. Elle souhaite remplacer cet ascenseur pour le rendre plus fiable, plus résistant et ainsi améliorer l’utilisation actuelle de l’appareil.

Les travaux à réaliser comprennent la totalité des prestations nécessaires (hors éventuels travaux liés à la présence d’amiante).

Solution retenue :

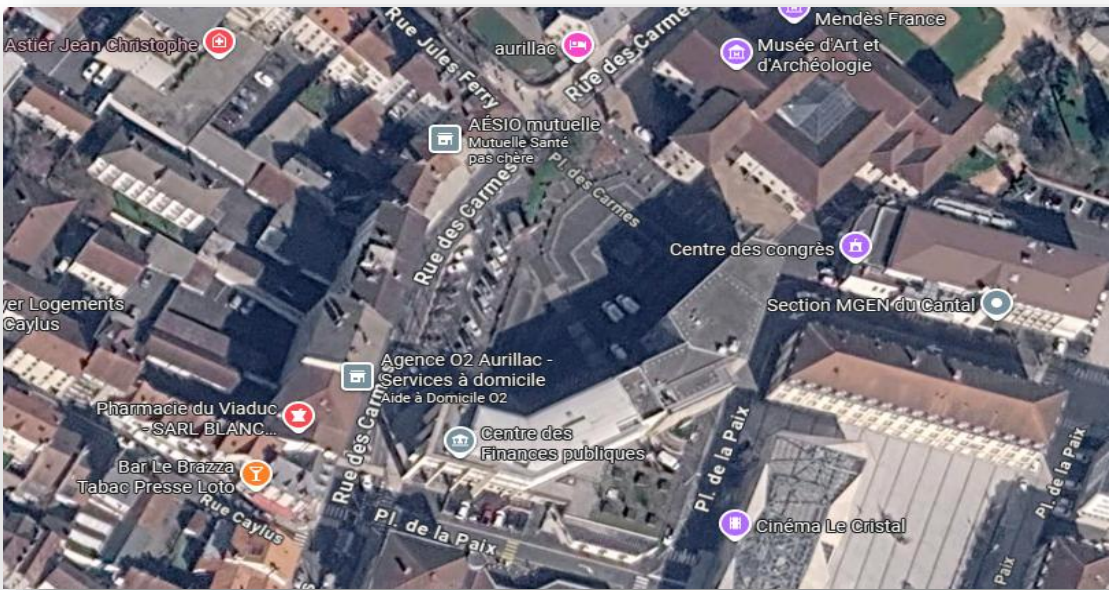
- ❖ Travaux de remplacement complet de l’appareil.

Nota : Nous sommes en attente du rapport **amiante** avant travaux. Les budgets et solutions techniques suivantes sont établis sans aucune contrainte amiante.

2. Site concerné

Le site est situé : **39 rue des Carmes à AURILLAC**

Ce site est classé **Etablissement Recevant des Travailleurs**.



3. Caractéristiques Techniques des appareils existants

N° App.	Génération	Entrainement	Charge (kg)	Manœuvre	Type de gaine	Vitesse m/s	Niveaux	Face de service	Course
Ascenseur n° 1091230 N° client : D181ONS00793	1993	Réduction en 2 vitesses	1 000 Kg	Collective descente	Maçonnée	1,00 m/s	5	1	14 m

4. Solution technique retenue

4.1. Solution de Remplacement Complet de l'Ascenseur

Remplacement complet de l'appareil par un modèle de dernière génération. Le nouvel appareil sera à entraînement électrique par Gearless.

Ascenseur n° 1091230 N° client : D181ONS00793	Appareil existant	Appareil Installé
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	1 000 kg	1 000 Kg NF EN 81-70 type 3
Vitesse :	1,00 m/s	1,00 m/s
Nombre de niveaux :	5 niveaux	
Niveaux desservis :	0 1 2 3 4	
Entraînement :	Réduction en 2 vitesses	Gearless en Variation de fréquence
Face de service :	1 face	
Manœuvre :	Collective descente	
Type de gestion :	Simplex	
Type de porte cabine :	Automatique Ouverture Latérale	
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	Sans machinerie
Course en mètres :	14 m	
Profondeur de la gaine	2380 mm	
Largeur de la gaine	1780 mm	
Hauteur sous dalle	3910 mm	
Profondeur cuvette	1500 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	900 mm	900 mm
Hauteur libre portes palières	2100 mm	2100 mm
Profondeur cabine	2070 mm	2100 mm
Largeur cabine	1090 mm	1100 mm
Hauteur cabine	2200 mm	2200 mm
Contrepoids parachuté	Non	<i>S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine, le contrepoids ou la masse d'équilibrage seront parachutés.</i>
Habillage cabine à prévoir	Stratifié	
Dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateur de position et de direction à tous les niveaux	

Le délai d'approvisionnement pour le matériel est d'environ **14 à 18 semaines** à compter de la date de signature de la commande.

Le délai maximal d'immobilisation par appareil est d'environ **8 semaines** pour l'ensemble des travaux.

4.2. Finitions envisagées

➤ Habillage cabine stratifié :

Il comprendra :

- Les panneaux en stratifié finition au choix de la MO
- Des plinthes en acier inoxydable gravé avec ouïes de ventilation intégrées.
- Une main courante en inox brossé
- Un miroir mi-hauteur toute largeur en fond de cabine.
- Le faux plafond lumineux sera en tôle laquée blanche.
- L'éclairage sera de type luminaires à leds et encastrés dans le plafond.
- Un sol en pierre reconstituée.
- Les colonnes d'entrée et le fronton cabine en inox.
- Habillage des panneaux de porte cabine en inox.

➤ Portes palières ;

- Finition inox.

4.3. Finitions existantes des installations



4.4. Méthodologie de remplacement complet

 L'entreprise aura à sa charge la réalisation des études structures nécessaires à la validation ou à l'adaptation de la gaine et des baies palières au nouvel ascenseur installé. Elle devra notamment faire valider les efforts repris par la gaine.

Les prescriptions de ces études seront mises en œuvre par le prestataire (intégrées au marché).

Pendant les travaux

Les agents devront veiller à ne pas gêner le passage des circulations (escabeaux, câbles, caisses à outils, etc....).

Aucun stockage de matériel ne sera toléré dans les circulations.

Aucun personnel ne devra être exposé ou en contact avec le chantier en cours.

Il faudra limiter au maximum les nuisances sonores.

Les techniciens devront veiller à ne pas véhiculer de la poussière notamment lors des activités suivantes, transport de matériels, travaux en gaine technique, travaux avec les portes des Accès Chantier ouvertes, ouvertures de faux plafonds, etc...

Le titulaire des travaux devra isoler physiquement l'appareil derrière un ou plusieurs sas paliers rigides, en matériau sans apport calorifique et étanches, pour travailler en toute sécurité et limiter les propagations des poussières dans les circulations.

Un nettoyage minutieux (à l'humide) des zones de travail devra être réalisé chaque jour.

Un panneau « Chantier Interdit au Public » sera apposé sur chaque porte de SAS. Un verrou cylindre à molette sera installé sur la porte.

De plus un balisage sera mis en place pour permettre la visualisation de la zone de travaux, et en interdire l'accès.

Ces travaux comprendront :

○ En travaux de base

- Mise en place de protection à chaque palier
- Dépose et évacuation des portes palières.
- Mise en sécurité des baies palières par pose de garde-corps complémentaires.
- Dépose et évacuation du matériel existant (machine, gaine, paliers, etc....).
- Adaptation de la gaine existante et baies palières au nouveau matériel.
- Adaptation de l'alimentation électrique y compris pied de colonne si nécessaire.
- Pose du nouvel appareil.
- Calfeutrement des portes palières au fur et à mesure de la pose.
- Raccords et reprises de sols (y compris rebouchages si nécessaires).
- Dépose des SAS de protection et reprise des finitions palières.
- Remise en état de l'ancien local de machinerie
- Réglages et essais préalables à la réception, contrôle final et marquage CE.

Nota : la méthodologie ci-dessus n'est pas imposée et sera adaptée en fonction des contraintes liées à chaque entreprise.

5. Synthèse financière au BPU

N° BPU	TRAVAUX DE REMPLACEMENT COMPLET DE L'APPAREIL	PRESTATAIRES RETENUS – Lot n°1			
		OTIS	SCHINDLER	KONE	AUVERGNE ASC
RC9.3	Simplex ≤ 1020 kg Collective descente - 1,00 m/s - 5 Niveaux - Portes palières auto. - Passage libre 900 mm ≤ 1000 mm	65 500 €	151 597 €	88 901 €	83 070 €

ESTIMATION FINANCIERE H.T. :

65 500 €	151 597 €	88 901 €	83 070 €
-----------------	------------------	-----------------	-----------------

6. Eléments restant à définir pour ce projet

- **S'assurer qu'il n'y aucune possibilité d'accès sous la cuvette de l'appareil remplacé.**
- Les diverses options envisageables, retenues ou non, en base ou en option à la consultation
- Base de vie à prévoir ou fournit par la MO
- Stockage à prévoir à la charge de l'entreprise titulaire ou fournit par la MO
- Présence de contrôle d'accès à installer, remplacer ou supprimer (badge, contact à clé, digicode)
- Contraintes d'exploitation liées au site (cheminement particulier, stockage, etc...)

7. Eléments à prendre en compte avant la phase de réalisation d'un dossier de consultation

➤ CSPS

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Une coordination doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitance inclus, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Ainsi, dès lors que deux entreprises interviennent de manière simultanée ou successive sur un chantier, une coordination SPS doit être organisée. Un coordonnateur SPS doit donc être désigné par le maître d'ouvrage.

En pratique

La coordination en matière de sécurité et de santé doit être organisée tant au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet qu'au cours de la réalisation de l'ouvrage.

➤ Amiante

Les documents à fournir par le Maître d'Ouvrage en accord avec la réglementation relative aux matériaux contenant ou susceptible de contenir de l'amiante pour les bâtiments dont la date du permis de construire est antérieure au 1 juillet 1997 :

- DTA Document Technique Amiante
- Rapport de Repérage Avant Travaux des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, réalisé sur l'intégralité du périmètre des travaux.

➤ Travaux sur appareil classé ERP

Les contrôles réglementaires à faire réaliser par un contrôleur technique du bâtiment et documents à fournir par le Maître d'Ouvrage en accord avec la réglementation de sécurité incendie :

- Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT).
- Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT).

➤ Autorisation de travaux – AT (ACAM)

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un bâtiment ERP ou IOP appelée aussi "Autorisation de Travaux - AT" est une démarche qui permet à l'autorité administrative de vérifier la conformité du projet.

Elle est obligatoire pour :

- Tous les travaux d'aménagement
- La création de volumes nouveaux dans des volumes existants (ex : modification du cloisonnement),
- Les modifications des accès façades,
- La création d'un ascenseur en bâtiment existant

IMPORTANT : Tous les travaux et aménagements de mise en conformité aux règles d'accessibilité rentrent dans le cadre de l'autorisation de travaux.

➤ Déclaration Préalable - DP

Dans le cadre d'une opération de mise en accessibilité, cette démarche s'impose principalement à tous les travaux ayant un impact sur l'amélioration de l'accessibilité (Ex. installation d'une porte automatique, à l'entrée de l'ERP en lieu et place d'une porte manuelle, création d'une rampe extérieure, remplacement d'un ascenseur).

La Déclaration Préalable est une démarche qui permet à l'autorité administrative de vérifier la conformité du projet aux règles du code de l'urbanisme. Elle est formalisée par le CERFA 13404.